



D_2025_42
VGNB

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_189 d'atlantic'eau en date du 29 novembre 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée CL034410800978001001,

Considérant le titre 241/2025 émis par les services d'atlantic'eau le 14 février 2025 pour un montant total de 43.40 € correspondant à la part distribution de l'eau de la facture n°23160792 du 15 juin 2023,

Considérant que par mail en date du 2 décembre 2024 adressé à STGS, l'abonnée informe avoir quitté ce logement il y a deux ans et joint à sa demande de résiliation rétroactive un état des lieux de sortie en date du 12 avril 2023 mentionnant l'index du compteur d'eau à savoir 1172,

Considérant que par mail en date du 2 décembre 2024, au vu des informations apportées par l'abonné, STGS sollicite l'annulation du titre 241/2025 afin que leur service procède à l'annulation de la facture n°23160792 du 15 juin 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 241/2025 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
CL034410800978001001	MOUZILLON	41.14	2.26	43.40

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

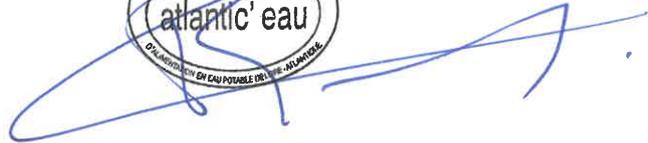
Publié le

ID : 044-254401094-20250228-D_2025_42-DE

S²LO

Fait à Nantes, le **28 FEV. 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Logo of the Syndicat Départemental de l'Atlantique (SDA) for the distribution of drinking water in the Loire-Atlantique department. The logo is circular with the text "SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ATLANTIQUE" around the top and "DISTRIBUTION EN EAUX POTABLES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE" around the bottom. In the center, it says "atlantic' eau".

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 03/03/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 03/03/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication³